

TRANSMIS LE 31/10/2023
REÇU LE 31/10/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 21/11/2023
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 21/11/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / FR / SC

DECISION DU MAIRE N°23-314
Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon / Grande salle
A2BCD –MAISONS-LAFFITTE
MERCREDI 8 NOVEMBRE 2023

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération n°2 du 5 juillet 2022, portant sur la révision des tarifs municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la **Grande salle** du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon au CABINET A2BCD, le **MERCREDI 8 NOVEMBRE 2023 de 18h00 à 22h00** pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la résidence « ELEGANCIA », 1 sente du Haut Pavé 95130 Franconville-la-Garenne.

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le CABINET A2BCD, représenté par Madame Catherine PINTO, Assistante du syndic, 44 rue Jean Mermoz 78600 Maisons-Laffitte.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **220 € (deux cent vingt euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée au **compte 752 fonction 0204**.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 5 octobre 2023

Caractère Exécutoire
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Le 8 novembre 2023

Acte à classer**DEC23-314CLT**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-31T15-12-50.00 (MI248558185)**Identifiant unique de l'acte :** 095-219502523-20231005-DEC23-314CLT-AU (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL
DE L'ÉPINE-GUYON/GRANDE SALLE A2BCD - MAIRIE DE LAFFRÈTE
- MERCREDI 8 NOVEMBRE 2023.**Date de décision :** 05/10/2023**Nature de l'acte :** Autres**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données**Identifiant unique de l'acte antérieur :****Acte :** DEC23-314 A2BCD.PDF**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 31/10/23 à 15:12

Par SADEQ Fatiha**Transmis**

Date 31/10/23 à 15:12

Par SADEQ Fatiha**Accusé de réception**

Date 31/10/23 à 15:23